

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session extra-ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	27/06/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	27/06/2023
Présents : 22		
Votants : 22		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc - GACHET Roger -
MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel -
MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique
- GENON Marie - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle -
LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusé : M. BIBOLLET Nicolas

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Élection des Adjoints de la commune de Val d'Arc

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis par mis les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Il est procédé à l'élection des Adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 5 (cinq) le nombre des Adjoints,
- D'élire la listes des Adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Monsieur Lionel MELLAN

- Monsieur Lionel MELLAN
- Madame Josyane BAZIN
- Monsieur Denis RICHARD
- Madame Véronique GAZET
- Monsieur Bruno MICHELLAND

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	2
Nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue des suffrages exprimés :	12

Ont obtenu :

Liste 1 : 20 voix

Sont élus Adjoints au Maire

- Monsieur Lionel MELLAN
- Madame Josyane BAZIN
- Monsieur Denis RICHARD
- Madame Véronique GAZET
- Monsieur Bruno MICHELLAND

Exécution de la délibération (articles L.2131 et L.2132-2 du code des collectivités territoriales).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN



Monsieur le Maire
Hervé GENON


